

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_020

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	45
Votants	46
Pouvoirs	1

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 28 mai 2021

**LE 3 juin 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DRONNE ET BELLE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - POINT DELIBERANT**

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, M. PARVAUD, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - POINT D

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre des ses pouvoirs.

Considérant que dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2018-2023), la Communauté de communes Dronne et Belle reste en obligation de réaliser une aire d'accueil de 8 places.

Que le mode opératoire est assez souple, puisque la collectivité peut construire une aire d'accueil ou bien établir une convention de partenariat avec une collectivité qui assurerait l'accueil des familles correspondantes.

Qu'un accord a donc été établi en 2018 entre la communauté de communes Dronne et Belle et la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, l'agglomération assurant l'accueil de familles quand nécessaire en contrepartie d'une participation financière et selon des conditions fixées par convention. Cette convention a été reconduite jusqu'en 2020.

Considérant qu'en 2020, Le Grand Périgueux n'a pas été sollicitée suite à d'éventuels stationnements illicites sur le territoire de Dronne et Belle. La communauté de communes Dronne et Belle a, quant à elle, honoré ses engagements financiers.

Que le Grand Périgueux est en capacité de poursuivre son engagement de partenariat avec la Communauté de communes Dronne et Belle.

Qu'en effet :

- La capacité globale d'accueil des aires permet d'absorber la fréquentation supplémentaire générée, celle-ci se produisant à des périodes de l'année où un certain nombre de familles accueillies habituellement sont reparties en voyage ;
- La communauté de communes Dronne et Belle maintient l'existence d'un terrain de petit passage sur son territoire pour les quelques situations où les aires d'accueil du Grand Périgueux seraient totalement occupées ;
- Les surcoûts de fonctionnement (usure plus forte des sites, personnel complémentaire de gestion et d'entretien, etc.) estimés à 50 000 € par an sont compensés intégralement par la communauté de communes Dronne et Belle.

Qu'il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat dont les conditions financières resteraient inchangées en terme de montant annuel, soit 50 000 €.

Considérant que la convention pourrait être signée pour 3 ans (2021-2023) jusqu'à l'échéance du schéma départemental actuel.

Qu'elle préciserait toujours que la dénonciation de l'accord entraînerait aussitôt la réactivation de l'obligation pour la communauté de communes Dronne et Belle de réaliser son aire d'accueil.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- autorise le Président reconduire la convention de partenariat communes Dronne et Belle.
- autorise le Président à signer la convention de partenariat pour 3 ans (2021-2023).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2021	Périgueux, le 16/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU